



Certificat

Traitement de l'amiante

Numéro AM792-03
validité du 13/05/2014
au 12/05/2015



Situation administrative et juridique

Date de création : 01/12/1998
Forme juridique : SCOP

Dénomination sociale : ALPES ZINGUERIE

Capital : 10 000
Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ANNECY 1998B00625

ZONE - ACTIGONE
3 IMPASSE DES GLIERES
74960 MEYTHET

Téléphone : 04 50 22 02 99 Fax : 04 50 22 56 95

Portable :

Responsabilité légale : PAUVERT AURELIE GÉRANTE

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 421 015 181 00017
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : 02650 02 02
Assurance Responsabilité travaux :
SMA BTP 1247000/001 337681

Responsable Technique : DIAS LOUIS

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMA BTP 1247000/001 337681

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2013

Site internet :

E-mail : aurelie.pauvert@alpes-zinguerie.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	24	EFF3	5 339 647	CA6
Dans l'activité	4	EFF1	85 353	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information, sur déclaration de l'entreprise titulaire du présent certificat, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape	Secteur d'activité	Date d'attribution(*)	Date d'échéance
1552 PROB	Ouvrages extérieurs de bâtiment	13/05/2014 (* ou du plus récent renouvellement)	12/05/2016

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions des normes NF EN 45011.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD



Certificat Traitement de l'amiante

Ce certificat comporte l'ensemble des informations recueillies et contrôlées sur l'entité certifiée, notamment :

Situation administrative et juridique : Sont mentionnés sous cette rubrique la date de création, la dénomination sociale, la forme juridique, le capital social, la responsabilité légale, le numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers, le code NACE, le numéro de caisse de congés payés, les assurances responsabilité travaux, civile et environnementale, la situation fiscale et sociale, ainsi que le numéro SIRET, le responsable technique et les coordonnées complètes de l'établissement concerné.

Classification globale et partielle : Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'établissement ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle il est certifié.

Chiffre d'affaires annuel (H.T.)	Classification
Moins de 250k€	CA 1
de 250k€ à 500k€	CA 2
de 500k€ à 1 M€	CA 3
de 1 M€ à 1,50 M€	CA 4
de 1,50 M€ à 2,50 M€	CA 5
de 2,50 M€ à 6,50 M€	CA 6
de 6,50 M€ à 13 M€	CA 7
de 13 M€ à 26 M€	CA 8
de 26 M€ à 65 M€	CA 9
de 65 M€ à 130 M€	CA 10
Plus de 130 M€	CA 11

Effectif moyen annuel	Classification
1 à 5	EFF 1
6 à 20	EFF 2
21 à 50	EFF 3
51 à 100	EFF 4
101 à 300	EFF 5
Plus de 300	EFF 6

Certification

La certification atteste, d'une part, la capacité technique de l'établissement à réaliser des travaux dans un ou des secteurs d'activité donnés et, d'autre part, son respect d'un ensemble d'exigences définies par la norme NF X46-010 Version 2012 : « Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises », promulguée par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012.

Date d'attribution et d'échéance

Sont mentionnées la date à laquelle la certification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

Durée et suivi

Le processus de certification est constitué de plusieurs étapes à savoir :

Pré-certification : délivrée pour six mois renouvelable une fois.

Certification probatoire : délivrée pour deux ans incompressibles.

Certification : attribuée pour cinq ans.

Chaque année un certificat est délivré à l'entité qui aura satisfait les obligations des opérations de surveillance comportant un audit siège et le contrôle d'un chantier de référence ainsi qu'un ou plusieurs audit(s) chantier(s).

Nota Bene : La pré-certification permet à l'entreprise de ne réaliser que son premier chantier. Elle est suivie d'une certification probatoire obligatoire pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante.

Définition des travaux

Les secteurs d'activités couvrent les ouvrages extérieurs de bâtiment ; les ouvrages intérieurs de bâtiment ; les installations fixes de traitement de l'amiante ; le génie civil et terrains amiantifères ; les installations industrielles ; les matériels et équipements de transport.

Ils sont indiqués à titre informatif sur déclaration des entreprises, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Accréditation

Qualibat a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification régie par la norme NF EN 45011.